

Rapport de la commission des finances sur le

Préavis municipal No 38 – 2008 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2009

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Madame Céline Guex ainsi que de Messieurs, Gatto Antonio Monachon Jean-Pierre, Pellet Alain, et Zürcher Stéphane s'est réunie sur convocation expresse de la Municipalité le jeudi 4 septembre à 17 heures 45 en salle de municipalité. Messieurs Rochat Daniel et Affolter Pascal étaient excusés.

A l'ordre du jour; l'arrêté d'imposition 2009. Madame la syndique ainsi que Messieurs Yauner et Bonny étaient présents. Les autres municipaux étant retenus par une autre séance étaient excusés. Madame Isabelle Hautier – Charotton nous a donc présenté la situation actuelle de nos finances, qui est saine, et les raisons qui motivent le maintien du taux d'imposition actuel à 77 % de l'impôt cantonal de base.

La commission des finances constate que les comptes sont bénéficiaires depuis 2001, que l'exercice 2006 a présenté un excédent de revenus d'environ CHF 580'000.-avant répartition. Quant au budget 2007, il prévoyait un léger excédent de charges de CHF 24'300.-.mais au final il y a un bénéfice de l'ordre de CHF : 1'600'000.-

Nous ne reprendrons pas en détail chaque point du préavis que chacune et chacun d'entre vous a pu étudier à sa guise. Mais la commission des finances tient à préciser les points suivants:

1. Les charges dues à la Péréquation intercommunale, la facture sociale et la RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) subiront une augmentation du fait de l'augmentation de notre population, dont les rentrées fiscales seront enregistrées, pour une grande part, l'année suivante.
2. **CMS**-Nous savons déjà que la participation des Communes aux soins à domicile augmentera en 2009, pour un montant de CHF 17'836.-.
3. **LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants)** pour notre Commune, le coût avoisinera les CHF 137'000.00, sans compter les CHF19'387.- de cotisation par habitant
4. Le taux pour les intérêts de retard restera à 5% pour l'année 2009. Ce pourcentage concorde avec les taux actuels du canton.



Malgré ces nouvelles charges, et bien que le budget 2009 soit encore en préparation, la Commission des finances est en accord avec la décision municipale de maintenir le taux actuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à 77 % de l'impôt cantonal de base pour l'exercice 2009.

Aussi la Commission des finances unanime vous prie d'adopter, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 38 – 2008, entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2009 :

De maintenir le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2009.

Penthaz le 04.09.2007

Le rapporteur : Stéphane Zürcher

Les membres : Affolter Pascal

Gatto Antonio

Monachon Jean-Pierre

Pellet Alain

Guex Céline

Rochat Daniel